

signifient que les pays membres devancent leur programme initial de deux ans et demi. Ces pays se sont entendus également sur une politique agricole commune au début de 1962 et, au milieu de l'année, les pourparlers relatifs à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.É.E. se poursuivaient toujours.

Un second groupement européen, l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.-É.), qui réunit la Grande-Bretagne, la Norvège, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Suisse et le Portugal, a été constitué par la Convention de Stockholm le 20 novembre 1959. Les pays participants, sauf l'Autriche et la Norvège, ont réduit de 40 p. 100 (à compter du 1^{er} mars 1962) les droits de douane sur la plupart des produits industriels qu'ils fabriquent et se vendent entre eux; l'Autriche et la Norvège doivent emboîter le pas au plus tard le 1^{er} septembre 1962. Chacun de ces pays détermine son propre tarif douanier pour le reste du monde. Si la Grande-Bretagne se joint au Marché commun, les ententes entre les membres de l'Association européenne devront alors être rectifiées.

Le Canada et les États-Unis se sont joints à 18 pays européens pour former l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.É.), établie à Paris le 14 décembre 1960. Les principaux buts de l'Organisation sont d'encourager la croissance économique et financière des pays membres, de contribuer au bon essor des pays sous-développés et de travailler à l'accroissement du commerce mondial sur une base multilatérale et impartiale.

La plupart des principaux pays commerçants du monde, dont le Canada, adhèrent à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et, au cours de 1961, il se sont encore efforcés de réduire les droits et d'éliminer les restrictions à l'importation. Ils ont étudié de nouvelles techniques en vue de réduire davantage les droits de douane, d'aider les denrées agricoles à parvenir aux marchés mondiaux et d'encourager les exportations des pays sous-développés.

En Amérique latine, les sept premiers pays à adhérer à l'Association de libre-échange de l'Amérique latine (A.L.-É.A.L.) (Argentine, Brésil, Chili, Mexique, Paraguay, Pérou, Uruguay) ont ratifié la Convention de Montevideo, qui a donc pris effet en juillet 1961. Par la suite, la Colombie et l'Équateur sont entrés dans l'Association, qui reste ouverte à tous les autres pays d'Amérique latine. Cette association vise à obtenir un régime de commerce libre en 12 ans, par la suppression des droits de douane et autres obstacles, à raison d'une réduction annuelle d'au moins 8 p. 100. En Amérique centrale, d'autres initiatives ont été prises en 1961 aux fins d'une intégration économique et de l'établissement d'un marché commun entre les pays de cette région.

Les conséquences de la formation de ces groupes régionaux sur le commerce canadien sont difficiles à prévoir, surtout si les principaux membres de l'A.E.L.-É. consentent à se joindre au Marché commun. Présentement, une bonne partie des exportations canadiennes destinées aux pays membres de la C.É.E. y entre en franchise, mais advenant que ces pays adoptent le tarif commun projeté à l'égard des pays extérieurs, près de la moitié de ces produits seront imposables. Pour l'instant, le gros des exportations canadiennes à la Grande-Bretagne est exempté des droits de douane britanniques et près de la moitié jouit du tarif préférentiel applicable aux membres du Commonwealth. A supposer que la Grande-Bretagne adhère à la Communauté économique européenne, il peut très bien arriver que la position concurrentielle des produits canadiens sur le marché britannique subisse d'importants changements. D'autres révisions des ententes commerciales sont possibles; par exemple, il se peut fort bien que les États-Unis modifient leur politique commerciale au point qu'il pourrait s'ensuivre un abaissement du tarif douanier non négligeable pour le commerce canadien. Un accès continu aux marchés mondiaux est essentiel à l'économie du Canada.